

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS47

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 9° (*nouveau*) Déterminant les conditions dans lesquelles un accord peut maintenir plusieurs institutions représentatives au sein de l'entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'État, dans son avis rendu sur le projet de loi d'habilitation souligne l'absence de la possibilité qu'un accord puisse maintenir plusieurs institutions représentatives au sein de l'entreprise.

Si la règle est la fusion des instances représentatives du personnel, cette réserve doit pouvoir exister au regard de la pluralité des situations et des accords en cours.